



PRÉSIDENCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

N° 2654-2022/ARR/DAJI

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI	1
JONC	1
Archives NC	1
Intéressés	2

ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté modifié n° 1729-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019
portant désignation des représentants de la présidente de l'assemblée de la province Sud
et de représentants de la province Sud au sein des organismes extérieurs**

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté modifié n° 1729-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation des représentants de la présidente de l'assemblée de la province Sud et de représentants de la province Sud au sein des organismes extérieurs ;

Vu le rapport n° 98010-2022/1-ACTS/DAJI du 21 juillet 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 28-1 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« A la commission d'appel d'offres de la société d'équipement de la Nouvelle-Calédonie (CAOS SECAL) pour les marchés passés dans le cadre d'une concession d'aménagement sont désignés :

- M. Christophe VERGES, titulaire ;

- M. Antoine BORJUS, suppléant. ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté¹ sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.

¹ NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».